



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### ***Membres présents :***

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

### ***Membres absents :***

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Dijon-Campus Métropolitain - convention de concession d'aménagement entre la SPLAAD et Dijon Métropole**

Dijon Métropole s'inscrit dans une vaste perspective d'attractivité, de rayonnement et de solidarité davantage tournée vers l'extérieur avec comme traduction stratégique de cette ambition l'adoption du « projet métropolitain ».

Véritable feuille de route pour les années à venir, ce projet se donne, entre autres, les grandes orientations stratégiques suivantes :

- la dynamisation de l'attractivité sous toutes ses formes ;
- Le développement économique d'un territoire qui se veut chef de file ;
- L'innovation et le mouvement au travers du projet « On Dijon » mais aussi au travers de la « métropole des savoirs » et de l'innovation numérique.

L'opération « Campus métropolitain » synthétise l'interaction et la complémentarité de ces enjeux.

Pour accroître l'innovation, la création d'entreprises et de start-up en faveur du numérique par exemple, il apparaît en effet indispensable de renforcer les formations d'enseignement supérieur en attirant de nouvelles écoles ou en permettant le redéploiement d'écoles existantes. Mais il est également nécessaire de renforcer le lien entre formations et entreprises.

L'opération « Campus métropolitain » porte ces objectifs de développement économique et d'attractivité. Véritable articulation entre l'innovation, les savoirs et les transferts de technologie, elle s'accompagne également d'une ambition urbaine qui trouve sens dans les récents aménagements achevés par la Métropole

La convention de partenariat récemment signée avec l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest (ESEO) pour son installation sur ce site participe de cette démarche comme la convention en préparation avec l'École Spéciale des Travaux Publics (ESTP).

Pour accueillir ces écoles et d'autres projets à venir, Dijon Métropole dispose d'un foncier à haute valeur ajoutée se déployant sur l'axe Mirande-Sully, desservi par la ligne T1 du tram. Physiquement, mais aussi symboliquement, il fait le lien entre le pôle Universitaire et d'enseignement supérieur déjà existant (ESIREM, Universités), le monde de l'entreprise (technopôle Mazen-Sully, Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat - devenu depuis Novarea) et de la recherche (INRA, Oncodesign, groupe CEN, pôle santé CHU). Il concentre ainsi un potentiel de synergies en adéquation avec le projet métropolitain.

Ce périmètre peut être scindé en 2 sous-secteurs reliés par la rue de Sully :

- le sous-secteur 1, d'une superficie de 1,5 hectare environ, situé entre l'angle formé par la rue de Sully et le boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut. Il est destiné à être aménagé pour recevoir notamment les deux écoles d'ingénieurs, ESEO et ESTP.
- le sous-secteur 2, d'une superficie d'environ 5 hectares, constitué de parcelles le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec les rues en Vieille-Fourche et recteur Bouchard qui fera l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il aura vocation à répondre à l'ambition métropolitaine de devenir chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

L'aménagement des deux sous-secteurs comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers et des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Pour ce faire, il vous est proposé, en application des articles L.327-1, L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par le biais d'une convention de concession d'aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « Campus métropolitain ».

Cette convention de prestations intégrées qui prend la forme d'une concession d'aménagement s'inscrit dans le cadre des relations « *in house* » entre Dijon Métropole et la SPLAAD.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 17 ans.

La convention de concession d'aménagement à conclure et annexée au présent rapport, précise notamment :

- l'objet de la convention, sa durée et les conditions dans lesquelles elle peut éventuellement être modifiée ou prorogée ;
- le détail des missions confiées à la SPLAAD ;
- les modalités de rémunération de la SPLAAD ;
- les modalités du contrôle analogue exercé par Dijon Métropole sur la SPLAAD ;
- le contenu du compte-rendu financier qui devra être fourni chaque année par la SPLAAD.

Vu les articles L.327-1, L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention de concession d'aménagement, joint à la délibération ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de confier** à la SPLAAD la réalisation de l'opération dite « Campus métropolitain » ;
- **d'approuver** le projet de convention de concession d'aménagement pour l'étude, la réalisation et la commercialisation de cette opération entre Dijon Métropole et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », annexé à la présente délibération;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer la convention de concession d'aménagement relative à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, le cas échéant, auprès de tout financeur public ou privé, et au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées au titre de l'opération objet de la délibération et de la convention de concession d'aménagement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération et de la convention de concession d'aménagement.

SCRUTIN : POUR : 70  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*